

RECOMMANDATION UIT-R BR.1216-1*

Enregistrement sur bande magnétique de programmes télévisuels ou radiophoniques lorsque plusieurs programmes sont destinés à être diffusés dans le même multiplex numérique

(Questions UIT-R 239/11 et UIT-R 215/10)

(1995-2001)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que les techniques de réduction du débit binaire appliquées aux images et au son numérique peuvent conduire à une réduction importante du débit binaire nécessaire à la fourniture de programmes télévisuels ou radiophoniques numériques et de leurs éléments auxiliaires;
- b) que cela pourrait permettre le multiplexage de deux programmes télévisuels et radiophoniques numériques ou davantage sur un train de bits correspondant à la capacité du canal d'émission numérique;
- c) que ce train de bits multiplexé pourrait transporter des éléments entre lesquels il existe un lien, ou indépendants et sans lien;
- d) qu'il faudra pouvoir enregistrer ces éléments de programme au studio de production ou au studio de continuité de programme ainsi que lors de la réception à domicile;
- e) que les spécifications techniques concernant l'enregistrement télévisuel et radiophonique à domicile relèvent de la Commission Electrotechnique Internationale (CEI), à laquelle l'UIT-R fait connaître les besoins d'utilisateur pertinents du point de vue des radiodiffuseurs;
- f) que le § 7.4 de la Recommandation UIT-R BR.469 stipule que «les enregistrements de programmes différents doivent toujours être contenus dans des bobines distinctes» et qu'une prescription similaire est énoncée également dans d'autres Recommandations relatives aux pratiques d'exploitation recommandées pour l'enregistrement de programmes télévisuels et radiophoniques;
- g) qu'enregistrer sur la même bande un programme télévisuel ou radiophonique ainsi que tous les éléments liés à son contenu (par exemple, son multivoies) présente des avantages sur le plan de l'exploitation. En revanche, enregistrer d'éventuels éléments du multiplex qui ne sont pas liés au contenu de programmation risquerait de limiter la durée maximale de programme pouvant être enregistrée sur une bande ou une cassette,

* La présente Recommandation remplace la Recommandation UIT-R BR.1214 qui, par conséquent est supprimée.

recommande

- 1 lorsque plusieurs programmes de télévision sont multiplexés sur le même canal d'émission, d'utiliser pour chaque programme une bande ou une cassette distincte lors de son enregistrement au studio de production ou au studio de continuité de programme;
 - 2 de faire en sorte que ces programmes télévisuels ou radiophoniques contiennent, dans toute la mesure possible, tous les éléments liés au contenu du programme (par exemple, son multivoies);
 - 3 d'enregistrer séparément de préférence, si on doit absolument les enregistrer, les éventuels éléments du multiplex qui ne sont pas liés au contenu du programme (par exemple, accès conditionnel).
-